



Madame, Monsieur,

Verton, le 10 mars 2025

Mme Marie-Claude CHIEUS
Conseillère Municipale Activités
extra-scolaires et ALSH

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs PRINTEMPS 2025 fonctionnera uniquement **du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 et du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025**. Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants scolarisés de 3 à 11 ans révolus (répartis dans un groupe **3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans**).

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la DSSEN / SDJES du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public facultatif que la commune de VERTON a choisi de rendre aux familles.

Le nombre d'enfants par groupe est aussi limité. La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident dans la commune de VERTON.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Uniquement pour les vertonnois ayant fréquenté l'accueil de loisirs en 2025, merci de déposer le dossier directement à l'accueil de la mairie, sous enveloppe avec le règlement, le lundi 17 mars 2025 et le mardi 18 mars 2025 de 8H à 12H et 14H à 17H30. Concernant une première inscription merci de contacter Mr Jean-Christophe DEMAREY par téléphone.

Pour les personnes extérieures téléphoner à Mr Demarey à partir du vendredi 21 mars 2025 pour voir si des places sont éventuellement disponibles.

Voici la liste des documents :

- La fiche d'autorisation parentale vacances 2025 (sauf pour les enfants inscrits hiver 2025)
- La fiche d'inscription PRINTEMPS 2025
- La fiche sanitaire de liaison 2024-2025 (sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2024-2025 et hiver 2025)
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé (sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2024-2025 et hiver 2025)
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant (sauf pour les enfants inscrits à la cantine-garderie période scolaire 2024-2025 et hiver 2025)
- Un certificat d'imposition ou non-imposition
- Justificatif de domicile de février 2025
- Le dernier relevé CAF mentionnant votre numéro d'allocataire
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2025 pour déduction (CAF)
- Justificatif du quotient familial 2025 pour pouvoir bénéficier de la réduction.
- Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de régie centre de loisirs, carte bleue, par chèques vacances ou si vous ne possédez pas ces moyens de paiement vous pouvez effectuer en numéraire

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude CHIEUS
Conseillère Municipale Activités extra-scolaires et ALSH



VERTON



Tel fier
qui ne tue pas

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PRINTEMPS 2025

Avec le soutien de la CAF



Pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans révolus

Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025

THEME : PRINTEMPS

Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025

THEME : PAQUES

FORFAIT A LA SEMAINE DE 5 JOURS

	Du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025	Du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025
	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants de VERTON	42 €	62 €
Enfants non résidents Verton	64 €	89 €
Accueil échelonné / Départ progressif	1 € 20 par temps de garderie pour les vertonnois 1 € 50 par temps de garderie pour les non-résidents Verton	

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :

- 10% de réduction à partir du 2^{ème} enfant vertonnois sur sa part à charge. (repas et garderie non concernés)
- 10% de réduction pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, sur sa part à charge et sur présentation du justificatif 2025. (repas et garderie non concernés)
- Les aides aux temps libres 2025, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

Accueil :

Journée avec repas : de 9h00 à 17h00

Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Accueil échelonné

Le matin : de 7h45 à 8h55

Départ progressif

Le soir : de 17h05 à 18h15

Le programme des activités sera donné vers
le 24 mars 2025.

Le paiement de la garderie
s'effectuera à la facture après
l'accueil de loisirs

Les dossiers pour les vertonnois seront à déposer en mairie à l'accueil

Le lundi 17 mars 2025 et mardi 18 mars 2025 de 8H à 12H et 14H à 17H30

Concernant une première inscription merci de contacter Mr Jean-Christophe DEMAREY au 06 79 12 69 16.

Pour les personnes extérieures téléphoner à Mr Demarey à partir du vendredi 21 mars 2025 pour voir si des places sont éventuellement disponibles.

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe
Tél. : 06 79 12 69 16 ou par mail cish.verton@orange.fr